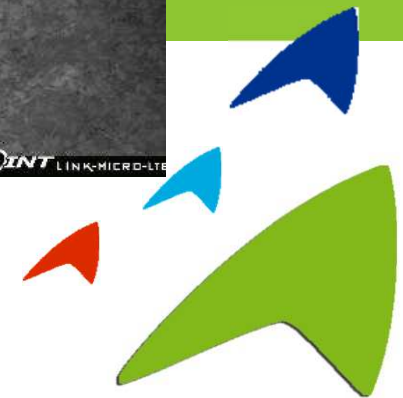


La prédation en Saône et Loire



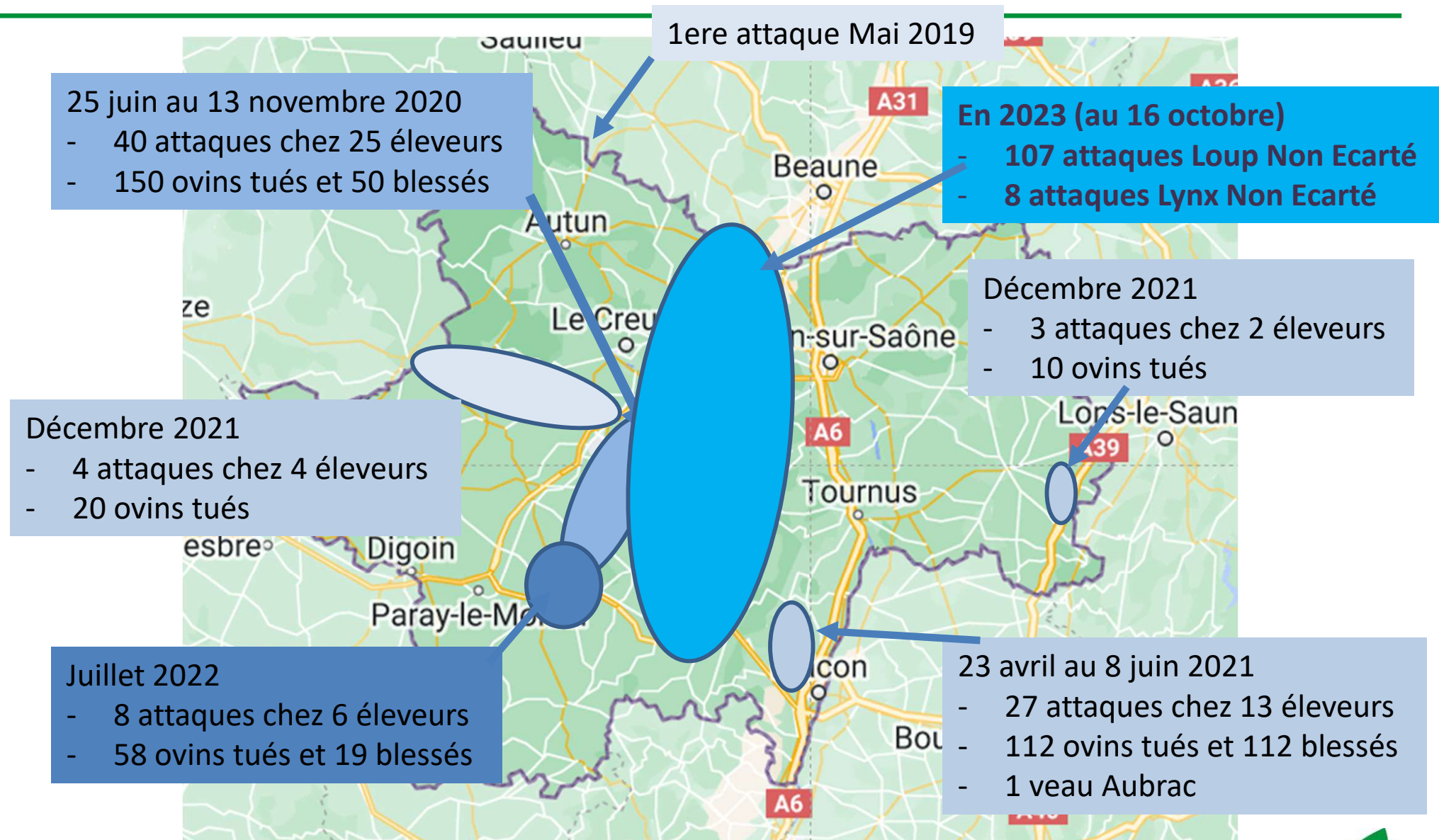
L'élevage en Saône et Loire

- La Saône et Loire un territoire de bocage avec
 - Une forte densité de haies
 - Des petites parcelles pas forcément regroupées
- Le cheptel de Saône et Loire (RGA 2020)
 - 198 000 vaches allaitantes,
 - 22 000 vaches laitières,
 - 55 000 brebis allaitantes
 - 17 000 chèvres
- De nombreux petits lots tout au long de l'année lié :
 - Taille des troupes
 - Taille des parcelles
 - Des animaux qui peuvent être au pâturage toute l'année

Quelle démarche en cas de prédation sur un troupeau

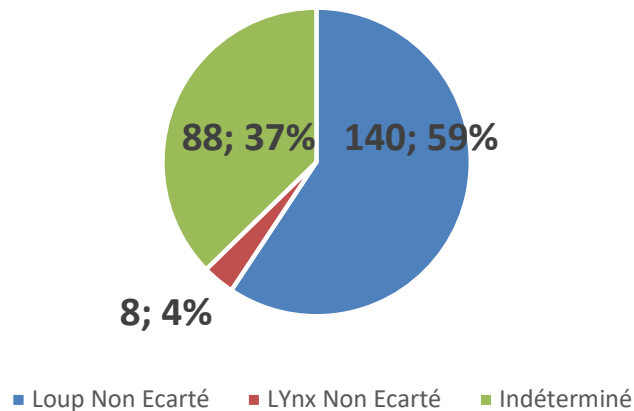
- Prévenir l'OFB : **06.20.78.94.77** ou un des membres de la commission prédation de la profession agricole
 - CA 71 : 06 77 09 52 83 / 06.27.31.01.57 / 06.87.73.81.87
 - FDSEA 71 : 06.07.53.71.64
 - JA 71 : 06.85.65.12.05
- Réalisation d'un constat par les agents de l'OFB
- Expertise au niveau de l'OFB régional voir national en cas de doute
- Conclusions
 - Causes Indéterminées
 - Loup ou Lynx Exclu (Chiens errants)
 - Loup Non Exclu
 - Lynx Non Exclu

La Saône et Loire : front de colonisation

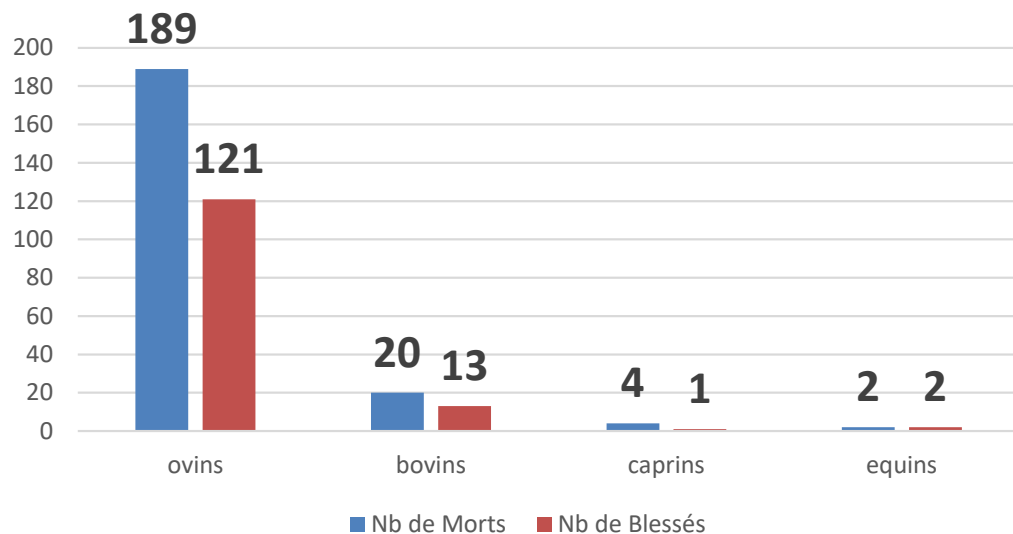


En 2023 : C'est l'explosion !!!

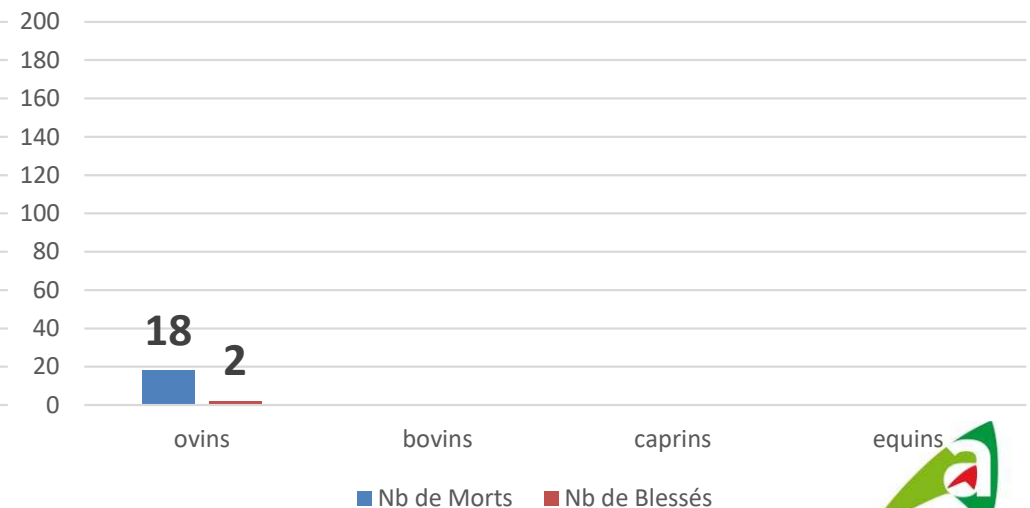
236 Constats OFB en 2023 sources ddt71



Les victimes du LOUP - sources ddt71



Les victimes du LYNX - Sources ddt71



En 2024 :



Bilan des constats de dommages en 2024

174 constats de dommages

- 88 constats « loup non écarté »
- 4 constats « lynx non écarté »
- 82 constats « origine indéterminée », « prédation écartée » ou « lo/ly écartés » ou « +72h »

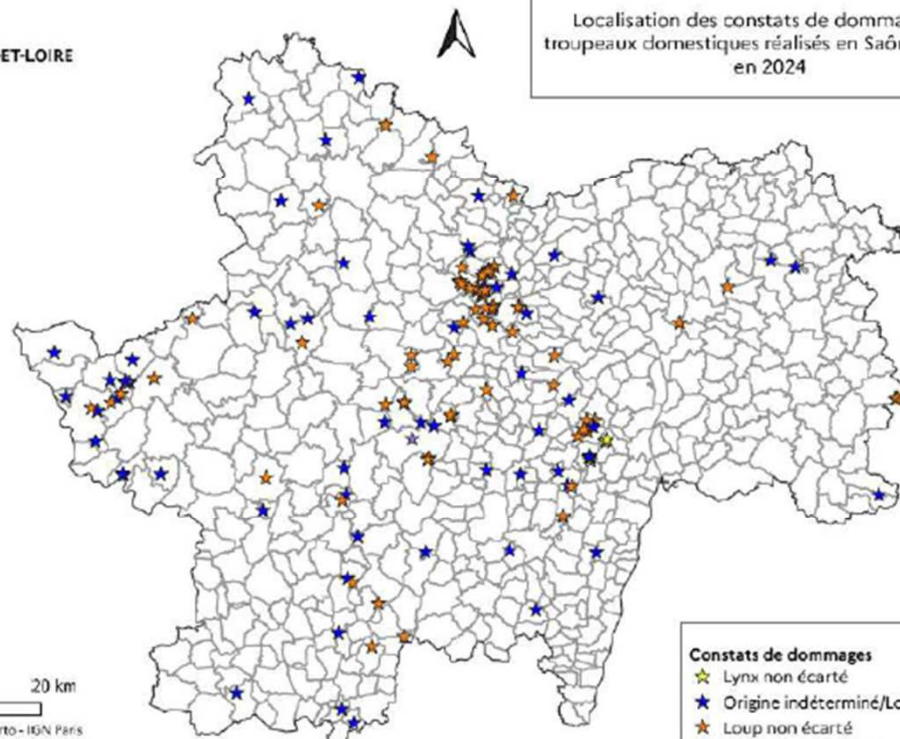
Victimes des attaques LNE ou LyNE :

- 81 attaques ovins : 154 M et 68 B
- 9 attaques bovins : 9 M et 1 B
- 2 attaques caprins : 2 M

→ environ 60 000 € d'indemnisation



0 10 20 km
Source : BD Cartho - IGN Paris
Edité par DDT71/ENV/MNS
le 10/12/2024



Localisation des constats de dommages sur troupeaux domestiques réalisés en Saône-et-Loire en 2024

Constats de dommages
★ Lynx non écarté
★ Origine indéterminé/Loup écarté
★ Loup non écarté
★ Pas encore expertisé

**Direction Départementale
des Territoires**

Une commission prédation pour accompagner les éleveurs et échanger avec l'administration

- Mise en place d'une commission prédation avec les responsable de la Chambre d'Agriculture, FDSEA, JA
- Elaboration d'une feuille de route
 - Court terme
 - Moyen terme
 - Long terme
- Etablir le lien entre les différents acteurs :
 - La Préfecture
 - DDT,
 - OFB,
 - Les louvetiers
 - Les Organisations professionnelles agricoles

Les actions à court terme

- Accompagnement des éleveurs prédatés
 - Rencontre des éleveurs (travail en cours pour la mise en place d'un accompagnement avec les services de remplacement)
 - Information des éleveurs qui sont a proximité de l'éleveur prédaté
 - Mise en relation avec les louvetiers
 - Mise en place des moyens de protection d'urgence
 - Surveillance du territoire (pose de pièges photos)
 - Demande de Tir de Défense
 - Dossier d'indemnisation

Les actions à moyen et long terme

- Faire des propositions pour le futur plan Loup (d'après 2023) adapté à nos zones d'élevage
- Engager des démarches pour obtenir le statut de Zone Difficilement Protégeable et faciliter la mise en place des tirs de défense
- Demander plus de contrôle et de suivi pour les parcs à loup
- Rencontre des parlementaires (Députés, Sénateurs, Députés Européens) pour faire évoluer la réglementation et notamment le statut du loup (Convention de Berne)

Les mesures de protection du Plan National Loup difficilement applicables

- Les Chiens de protection
 - de 12 à 18 mois pour avoir un chien opérationnel avec du temps à passer pour que la symbiose prenne entre le chien, le troupeau et son environnement
 - 1 chien par lot
 - Attention aux rapports avec les autres usagers de l'espace rural : Travail de communication important à faire



Les mesures de protection du Plan National Loup difficilement applicables

- Les Clôtures de protection et parcs de nuit
 - 3 types (Filets électrifiés, 4 fils électrifiés, Ursus avec 1 fil électrique en haut et en bas)
 - Mise en place difficile du fait du relief et des haies
 - Nécessite un temps de travail important pour la réalisation, l'entretien et la rentrée quotidienne des lots les soirs



Clôture « facilement » adaptable



Clôture non adaptable



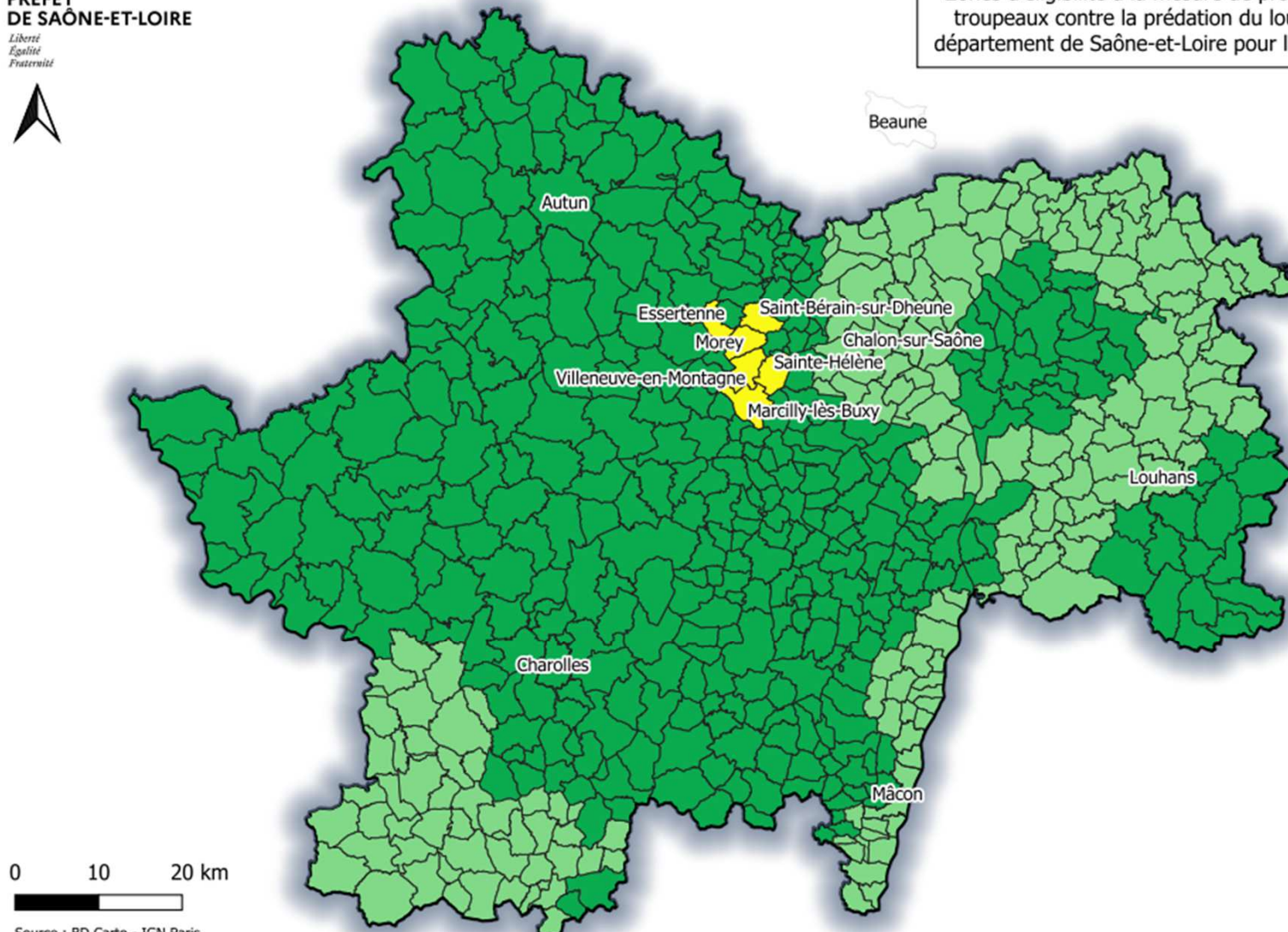
Entretien nécessaire pour limiter les pertes électriques

L'arrêté de cerclage 2025 pour la mise en œuvre du plan loup


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de Saône-et-Loire pour l'année 2025



0 10 20 km

Source : BD Carto - IGN Paris
Edité par DDT71/ENV/MNB
le 13/02/2025

 Cercle 1
 Cercle 2
 Cercle 3

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

15 Mars 2025 – FDC71 – Laurent SOLAS

Les mesures de protection du Plan National Loup difficilement applicables

- Les solutions actuelles :
 - sont matériellement difficiles à mettre en œuvre
 - Sont coûteuses
 - Sont chronophages, augmentation des charges de Main d'œuvre
 - Vont nécessiter un travail de communication important auprès des éleveurs et des usagers des espaces ruraux
 - Entraîne une perte de ressource fourragère, (abandon pâturage sur certaines zones, diminution du chargement, arrêt du pâturage tournant...)
- ⇒ augmentation des charges et baisses des produits....

Seules solutions pour permettre de mettre en œuvre les tirs de défense sur les petits ruminants (Ovin/Caprins) car les bovins sont considérés comme non protégeables

Protection des troupeaux

➤ Tir de défense simple : TDS

- Possibilité de 2 Tireurs par lot (titulaire du permis de chasse)
- Les éleveurs et les chasseurs peuvent de recourir à du matériel de vision nocturne
- Les lieutenants de luveterie et agents de l'OFB disposant de lunettes à visée thermique de ne plus recourir à l'éclairage préalable de la cible
- Si ovin ou Caprin : moyen de protection en place
- Si bovin ou Equin : pas nécessité de moyen de protection

Protection des troupeaux

➤ Tir de défense renforcé : TDR

- Idem TDS sauf :
- Plusieurs tireurs titulaires du permis de chasse (maximum 10 par lot)
- Habilitation à effectuer des TDR (formation OFB + liste préfectorale)

Protection des troupeaux

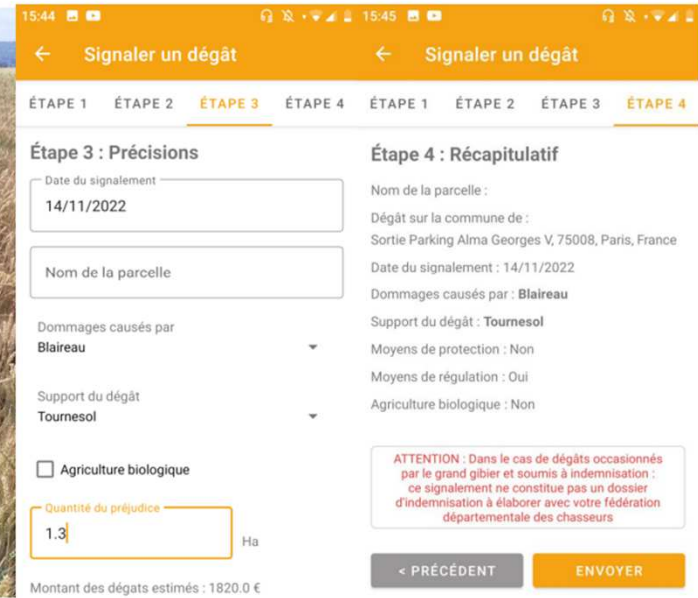
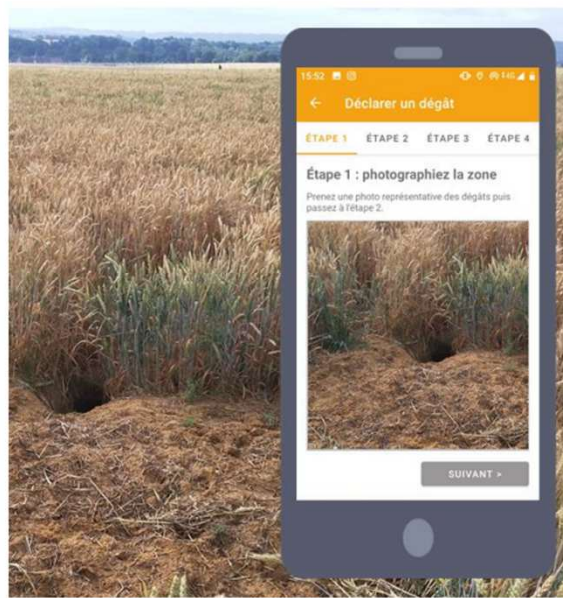
➤ Tir de prélèvement

La mise en œuvre est très rare

- Arrêté préfectoral zone déterminée
- Plusieurs tireurs autorisés
- Mêmes conditions nécessaires que pour le TDR
- **Pas d'obligation de protéger les lots**

Mise en place d'une application pour alerter les éleveurs en cas d'attaque

Une application disponible sur Smartphone pour signaler les dégâts commis par la faune sauvage



-  Dégâts
-  Photo
-  GPS
-  Questionnaire
-  Estimation
-  Validation

Possibilité d'alerter pas sms les agriculteurs proches d'une attaque d'un prédateur (Loup, Lynx)

Mise en place d'une application pour alerter les éleveurs en cas d'attaque

➤ Pour télécharger l'application



Qui prévenir en présence d'indice ?

- **OFB : 06.20.78.94.77** (relevé d'indice)
- **Fédération des chasseurs**
- **Profession agricole**
 - **CA 71 : 06.87.73.81.87** ou laurent.solas@sl.chambagri.fr
 - **FDSEA 71 : 06.07.53.71.64**
 - **JA 71 : 06.85.65.12.05**

Merci pour et votre attention



15 Mars 2025 – FDC71 – Laurent SOLAS